

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Délibération n°2024/1

**Extrait des délibérations du
Conseil Municipal du 22 Février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le quinze février s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - ZOCCALI Claudine - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

DUDKOWIAK Claudine	à	LASSELIN Marie-Jeanne
LECOMTE Hugues	à	ZOCCALI Claudine
AUCLAIR Stéphanie	à	PASEK Florent

Absents : DEPRET Annabelle.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 23

Votants : 26

OBJET DE LA DELIBERATION : Commission Fêtes, Cérémonie, Vie Culturelle - changement d'un membre

Adoptée à l'Unanimité

En raison de la délégation assurée par Monsieur BARBIEUX en sa qualité de Conseiller délégué aux affaires liées à la Vie Associative, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, le remplacement du siège occupé par Monsieur SANS, avec accord de celui-ci, par Monsieur BARBIEUX au sein de la commission des fêtes, Cérémonie, Vie Culturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De voter à main levée,
- D'autoriser le remplacement de Monsieur SANS par Monsieur BARBIEUX au sein de la commission Fêtes, Cérémonie, Vie Culturelle qui est modifiée comme suit :

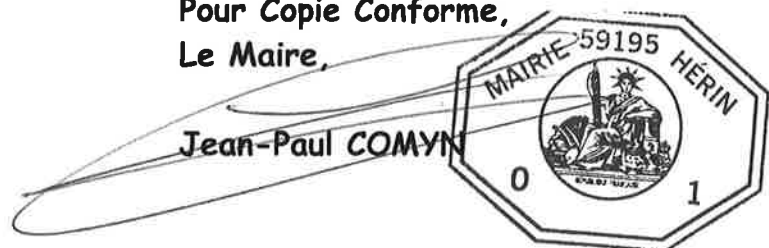
Claudine KERN	Marie-Cécile PAQUE
Dominique HOUREZ	Christine BAJEART
Julien BARBIEUX	Murielle SCHERER
Claudine DUDKOWIAK	Florent PASEK
Marie-Jeanne LASSELIN	Annabelle DEPRET
Jacqueline FLOUQUET	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,**

Jean-Paul COMYN



VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Délibération n°2024/2

Extrait des délibérations du

Conseil Municipal du 22 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le quinze février s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire**

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - ZOCCALI Claudine - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

DUDKOWIAK Claudine	à	LASSELIN Marie-Jeanne
LECOMTE Hugues	à	ZOCCALI Claudine
AUCLAIR Stéphanie	à	PASEK Florent

Absents : DEPRET Annabelle.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 23

Votants : 26

OBJET DE LA DELIBERATION : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Adoptée à l'Unanimité

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

S'agissant du document sur lequel s'appuie le Débat d'Orientations Budgétaires, ces nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat, acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Dans ce contexte réglementaire, le rapport relatif aux Orientations Budgétaires pour 2024, aux engagements pluriannuels et à la structure de la dette communale est présenté à l'Assemblée communale ; ce rapport est joint en annexe de la présente délibération.

Il donne lieu à un débat.

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport présenté,
Après en avoir débattu,
Adopte la présente délibération qui prend acte de ce débat.

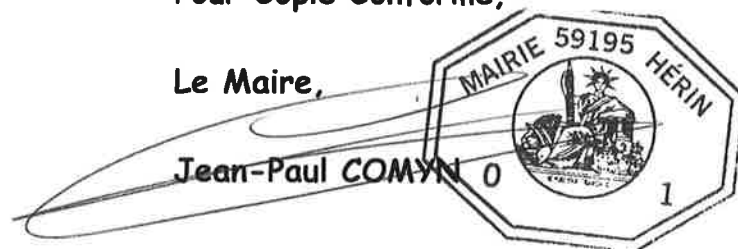
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jean-Paul COMYN 0





Rapport d'orientation budgétaire 2024

Conseil municipal du 22 février 2024

SOMMAIRE

Introduction Contexte national	3
• Environnement économique.....	4
• Projet de loi de finances.....	7
Analyse rétrospective et orientation budgétaire.....	11
• Analyse rétrospective 2023.....	11
• Budget général	11
• Les orientations pour 2024	17
Prospectives et investissements pluriannuels.....	20
• Plan pluriannuel de fonctionnement.....	20
• Plan pluriannuel d'investissement.....	24

INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orienta­tion Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orienta­tions budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Rapport d'Orienta­tion Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orienta­tions budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Hérinoise tout en intégrant le contexte économique et social, les orienta­tions définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

Les orienta­tions budgétaires présentées ci-après s'inscrivent dans un contexte international marqué par le conflit Ukrainien et ses conséquences en termes de développement économique, d'inflation galopante sur les prix des matériaux, de pénurie et d'augmentation des coûts de l'énergie.

Ainsi, le budget 2024 devra pleinement inclure ces nouvelles données qui nous imposent à la fois d'adapter notre exécution budgétaire mais aussi d'engager une véritable politique de sobriété visant à préserver des marges financières pour l'investissement et à réduire l'impact de nos choix sur le climat.

La ville car elle s'en est donnée les moyens, souhaite pour autant poursuivre sa politique d'investissements. Ce contexte particulièrement contraint ne fait que renforcer notre volonté de saisir toutes les opportunités d'aides aux financements de nos investissements qui peuvent être proposées.

Le budget 2024 de la Ville sera élaboré sur la base d'hypothèses les plus réalistes à ce jour et prudentes des recettes, avec la volonté de contenir les effets de ce contexte inflationniste sur nos dépenses de fonctionnement.

CONTEXTE NATIONAL

La croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendue au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0,1% T/T en première estimation et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après + 0,9% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock accélère et contribue positivement à la croissance du PIB (+0,7point après +0,2 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année

Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1 er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre). Sur le T3 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au T2 et +7% au T1. L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1 er août des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

Les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a fortement ralenti au T2 pour être quasi stable à +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Les premiers chiffres du T3 ont indiqué une légère baisse de l'emploi salarié privé : -17 700 emplois, soit -0,1% T/T. La baisse est concentrée dans l'intérim (-15 300, soit -1,9 % T/T, après -4 300, soit -0,5 % au trimestre précédent) tandis que l'emploi salarié privé hors intérim est stable (-2 300 soit 0 % après +16 500, soit +0,1 % au T2 2023). Au T3, seule l'industrie a créé des emplois (+6 400) contre -18 600 dans le tertiaire (marchand et non marchand) et -4 800 dans la construction. Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7% en GA, soit 138 800 emplois.

Au T2 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% T1 (son niveau le plus bas depuis le T2 1982). En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, mais a augmenté de 0,3 point sur un an. La part des personnes se trouvant dans une situation de sous-emploi est également stable sur le trimestre à 4,5% après 4,4% tandis que le taux d'activité des 15-64 ans s'est maintenu à son plus haut historique (73,9%).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publique se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

Projet de loi de finances pour 2024

L'absence de majorité présidentielle contraint à un processus répétitif d'adoption des lois de finances à coup de 49.3 avec des débats régulièrement interrompus mais féconds en amendements.

Voici, déjà annoncé en 2022, le projet de loi de programmation des finances publiques. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement. Message à l'Union et aux agences de notation, la trajectoire proposée, très élaborée, est-elle réalisable quand les crises récentes ont escamoté la précédente velléité ? Tout dépendra de la macro-économie, mais aussi de la volonté politique dans un contexte national complexe avec en vue les élections de 2027.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres - qui évolueront - sur son coût. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte.

En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point, énergie...) contraignent l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique. L'urgence des enjeux de transition amène des investisseurs privés ou publics à proposer de la ressource à des conditions attractives, pour des projets très cadrés. Ainsi, la BEI distribue avec le réseau Caisse d'Épargne des financements spécifiques : eau et assainissement, efficacité énergétique, mobilité durable, mais aussi rénovation des équipements sportifs, à la veille des JOP de Paris 2024 dont, avec le Groupe BPCE, Caisse d'Épargne est partenaire premium

Cadrage macro-économique de la LPFP

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point.

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

Pour les départements, ces dépenses réelles de fonctionnement sont retraitées des dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA), à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et à la prestation de compensation du handicap (PCH).

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique reconduit pour 2024, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle. Ils atteignent 105,1 milliards € dans le PLF 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,2 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Concours financiers de l'État (54 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- le PLF renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €
- le PLF crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

En Mds € - A périmètre courant		PLF 2024 : 105,1 (LFI 2023 : 103,8)	
Fiscalité transférée	38,7 (38,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,8)
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2024 : 68 (2023 : 67,2)	
Subventions autres ministères	6 (6)	Dégrèvements législatifs	4,3 (4,6)
		Amendes de police	0,6 (0,6)
		Fonds vert	2,5 (2)
Concours financiers de l'État aux collectivités locales		2024 : 54 (2023 : 53)	
Prélèvements sur recettes dont	44,8 (45,6)	Mission RCT dont	4,3 (4,3)
DGF	27,1	DGD	1,406
FCTVA	7,1	DETR	1,046
DCRTP	2,8	DSIL Communes et groupements	0,570
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	4	DSI Départements	0,212
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	DPV	0,150
Comp. exonérations fiscales	0,664	Comp. régions frais de gestion TH	0,293
		TVA des régions	5,4 (5,1)

Source : jaunes budgétaires 2024

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards €.

Elle est abondée de 220 millions € en 2024, dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viendront s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Ajustement des indicateurs financiers des collectivités

Le PLF revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

- La loi de finances 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

- Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. Le PLF 2024 supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, il va pondérer la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Par ailleurs, le dernier taux de TFPB (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO* va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

Principales données financières 2024

- Contexte macro-économique
 - Croissance France 1,4 %
 - Croissance Zone € 1,3 %
 - Inflation 2,6 %
- Administrations publiques
 - Croissance en volume de la dépense publique 0,5 %
 - Déficit public (% du PIB) 4,4 %
 - Dette publique (% du PIB) 109,7 %
- Collectivités locales
 - Transferts financiers de l'État 105,10 milliards €
 - dont concours financiers de l'État 54,79 milliards €
 - dont DGF 27,15 milliards €

- Point d'indice de la fonction publique (1 er juillet 2023)
 - Valeur mensuelle = 4,92 €
 - Montant annuel (indice 100) = 5 907,34

ANALYSE RETROSPECTIVE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Analyse rétrospective 2023

Les réalisations budgétaires 2023 sont les suivantes :

- ✓ **Section de fonctionnement :**
 - **Dépenses : 2 896 005.44 €**
 - **Recettes : 3 726 583.43 €**
- ✓ **Section d'investissement :**
 - **Dépenses : 398 128.84 €**
 - **Recettes : 2 615 319.22 €**

Excédent de fonctionnement cumulé : 1 638 696.76 €

Excédent d'investissement cumulé : 2 042 991.18 €

Restes à réaliser : -2 934 785.72 €

Résultat cumulé : 746 902.22€

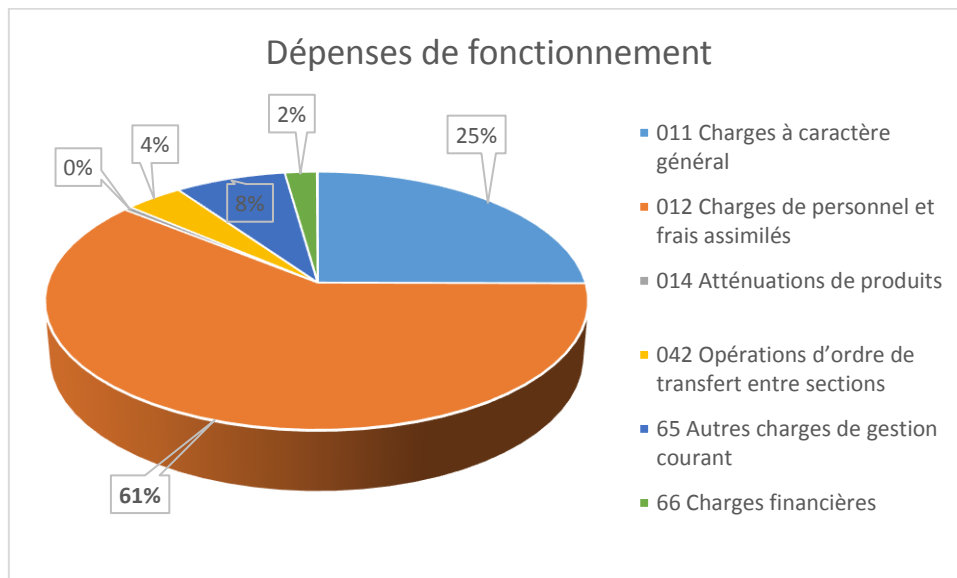
Dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à **2 896 005,44 €**. Soit 9% de moins qu'en 2022 grâce à des économies réalisées sur le chapitre 011 pour 300 000€ en grande partie dû aux coûts de l'énergie en baisse et de l'extinction d'une dette à la société IDEX d'un montant de 100 000€ suite à un litige.

Le chapitre 012 a quant à lui subi une augmentation due à l'augmentation de la valeur du point et la révision des grilles de catégorie C.

Elles se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	726 838,20 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 758 613,39 €
014	Atténuations de produits	14 516,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 802,70 €
65	Autres charges de gestion courante	219 051,76 €
66	Charges financières	62 813,24 €
67	Charges exceptionnelles	370,15 €
	Total	2 896 005,44 €



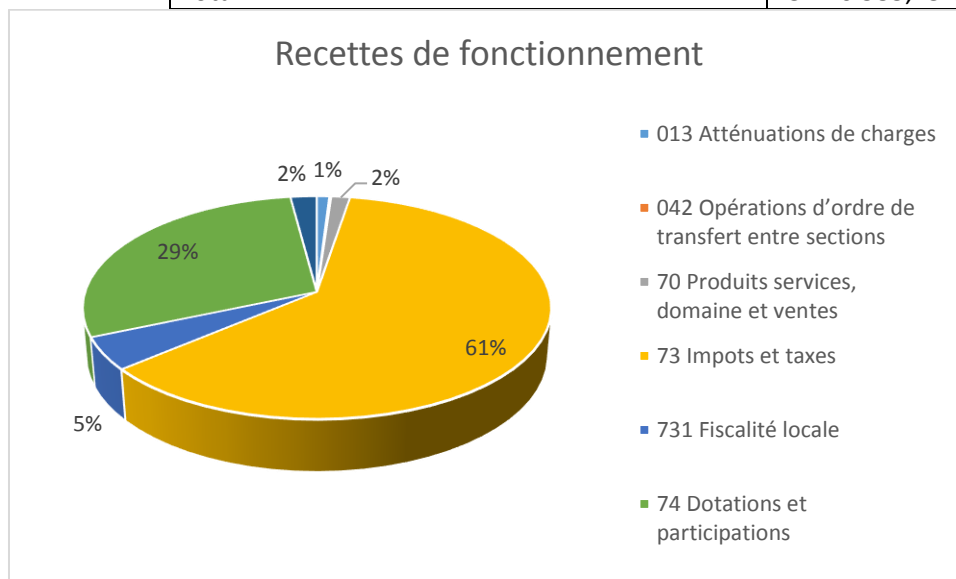
Recettes de la section de fonctionnement

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à **3 726 583.43 €**.

En hausse de 7% par rapport à 2022 due en grande partie à l'augmentation des bases d'impositions de la taxe foncière et une aide exceptionnelle de l'état à hauteur de 150 000€ pour compenser la crise énergétique.

Elles se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	36 528,29 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 765,13 €
70	Produits services, domaine et ventes	55 053,41 €
73	Impôts et taxes	2 281 982,48 €
731	Fiscalité locale	175 826,52 €
74	Dotations et participations	1 093 467,50 €
75	Autres produits de gestion courante	77 505,10 €
77	Produits exceptionnels	455,00 €
	Total	3 726 583,43 €



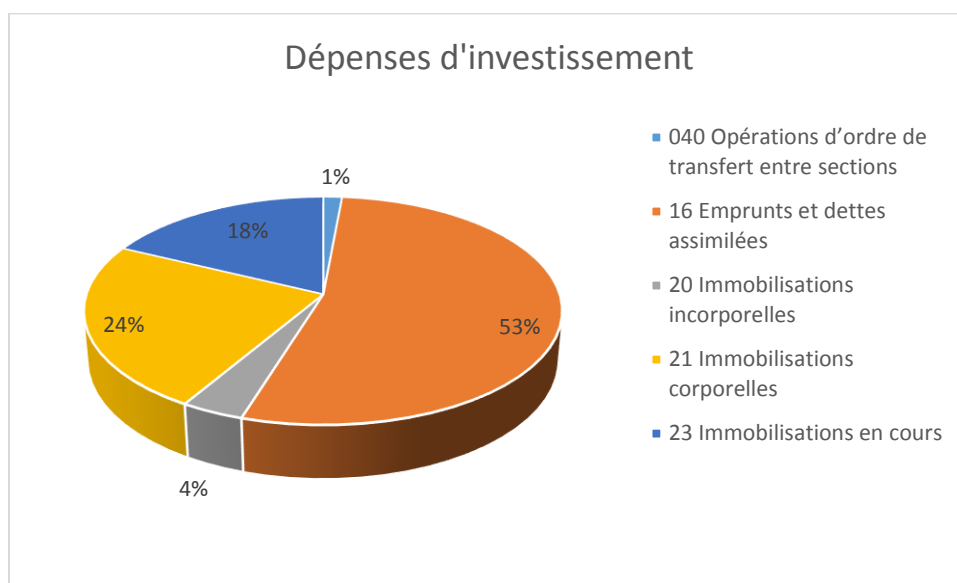
En résumé, la section de fonctionnement dégage un résultat positif de **830 577.99 €** sans résultat excédentaire antérieur reporté de 808 118.77€.

Dépenses de la section d'investissement

Les dépenses totales de la section d'investissement s'élèvent à 398 128,84 €.

Elles se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Chapitre	Désignation	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 765,13 €
16	Emprunts et dettes assimilées	212 440,78 €
20	Immobilisations incorporelles	14 874,00 €
21	Immobilisations corporelles	94 170,67 €
23	Immobilisations en cours	70 878,26 €
	Total	398 128,84 €

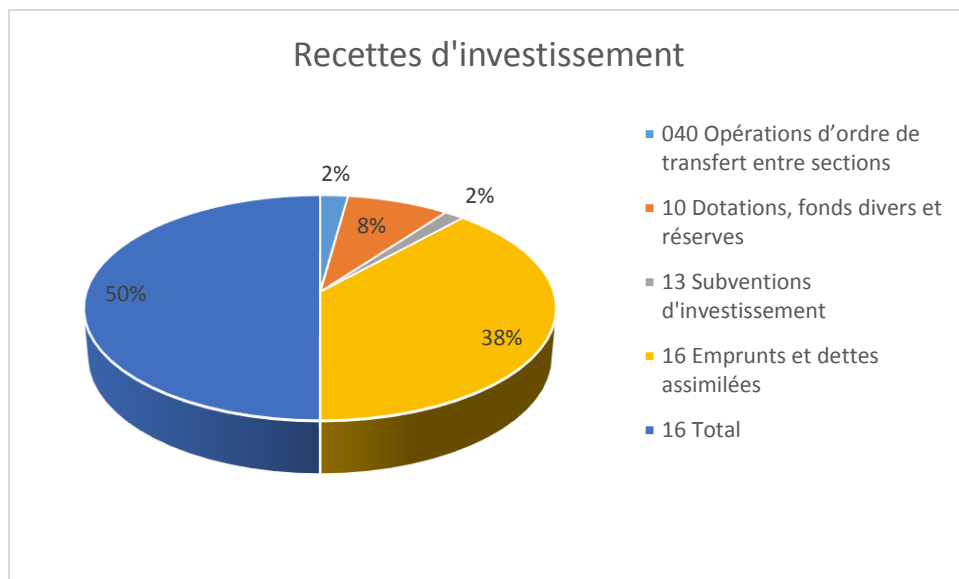


Recettes de la section d'investissement

Les recettes totales de la section d'investissement s'élèvent à 2 615 319.22 €.

Elles se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Chapitre	Désignation	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 802,70 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	419 781,52 €
13	Subventions d'investissement	81 735,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00 €
	Total	2 615 319,22 €



Les restes à réaliser 2023

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 2 963 147.22 €

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 28 361.50 €

En résumé, la section d'investissement cumulée avec les restes à réaliser est en déficit de **891 794.54** € avec le résultat antérieur reporté.

La capacité d'autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour les dépenses d'investissement.

Le coefficient d'autofinancement courant (CAC) permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes.

Un coefficient supérieur à 1 indique que la commune ne peut faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement.

La commune de Hérin se situe à 0.81 en 2023, bien en deçà de la moyenne qui est à 0.90 ce qui est rassurant.

La dette

Le niveau de désendettement d'une collectivité se mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dettes permet d'identifier en nombre d'années d'épargne brute l'endettement de la collectivité.

Un coefficient supérieur à 10 indique que la commune est très endettée et qu'il y a un risque de ne plus pouvoir rembourser les emprunts.

Pour la commune de Hérin, en 2023, le ratio de désendettement est de 5.38.

Les ressources humaines

Situation des effectifs au 1 janvier 2023 :

35 titulaires, 3 PEC, 4 CDD

Mouvement dans l'année :

1 mutation

1 recrutement

3 vacataires en moyenne en périscolaire, 5 en ALSH aux vacances de février, de printemps et d'automne et 11 en été

Arrêts maladie de l'année :

133 jours en CMO, 1103 en CLM et 365 en maladie professionnelle, soit un total de :

1601 jours, soit environ 4,3 Equivalents Agents

13 avancements d'échelon, 4 avancements de grade

Situation au 31 décembre 2023 :

35 titulaires, 5 PEC, 3 CDD

Les orientations pour 2024

La commune entend préserver sa gestion rigoureuse qui garantit sa solvabilité financière et qui préserve sa capacité d'autofinancement en dégagant des excédents de fonctionnement pour mener à bien les investissements et projets inscrits sur le projet de mandat 2020-2026.

La commune ayant fait le choix de maintenir les taux d'imposition sur 2024, il est indispensable de rationaliser les dépenses et l'organisation du fonctionnement.

Fonctionnement

- Dépenses

- Les charges à caractère général restent stables par rapport au BP 2023.
- Les charges de personnel :
Bien que maîtrisée, la masse salariale devrait évoluer en hausse en raison des différents avancements d'échelons, avancement de grades, augmentation de la participation employeur au financement de la prévoyance.
L'objectif de 2023 est de réussir à contenir l'évolution des dépenses de personnel pour tous les services indépendamment de toute nouvelle mesure de revalorisation réglementaire et de nouveaux besoins de remplacement d'agents statutaires.
- Les autres charges de gestion courante :
Les subventions de fonctionnement restent inchangées. La charge globale du chapitre devrait être sensiblement la même que 2023.
- Les charges financières correspondent à la charge de l'encours actuel de la dette. Elles devraient être légèrement en hausse suite à la souscription d'un nouvel emprunt en 2023.

- Recettes

- Les produits de gestion courante concernent principalement les redevances encaissées au titre du service périscolaire (cantine), des recettes liées aux concessions cimetière. Elles devraient être stables en 2024.
- Les recettes liées aux impôts et taxes vont subir une légère augmentation due à l'augmentation des bases de 3.9%.
- Les dotations et participations. A ce stade, les dotations ne sont pas encore notifiées aux communes. Pour 2024, le montant de ces recettes devrait rester stable.
- Les autres produits de gestion courante concernent les locations du domaine privé ou public de la commune (location de salles, droit de place...). Ces recettes devraient rester stables en 2024.

Investissement

- Dépenses
 Sur l'année 2024 est prévu :
 - o Le marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école maternelle.
 - o Le renouvellement du parc informatique.
 - o La pose d'une alarme pour le plan de sauvegarde communal
 - o La pose d'occultant sur les clôtures des écoles
 - o La réfection des Marquises de l'école primaire
 - o Le remplacement des gradins de la petite salle des sports
 - o L'installation de jeux pour jeunes enfants à la plaine sportive

- La dette : l'encours de la dette va nécessairement évoluer, par le remboursement des annuités des emprunts en cours et du nouvel emprunt.

- Recettes
 Pour financer la rénovation de l'école maternelle, des dossiers de demande de subvention vont être réalisés. Les recettes ne seront inscrites qu'après avoir eu un accord sur celle-ci.

Prévision du BP 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 064 946,00
012	Charges de personnels, frais assimilés	1 800 000,00
014	Atténuations de produits	17 000,00
65	Autres charges de gestion courante	235 400,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	
Total des dépenses de gestion courante		3 120 346,00
66	Charges financières	64 373,00
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	
022	Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 184 719,00
023	Virement à la section d'investissement	1 028 500,22
042	Opérat° ordre transfert entre sections	90 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 118 500,22
TOTAL		4 303 219,22

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2024
013	Atténuations de charges	40 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	55 000,00
73	Impôts et taxes	2 500 000,00
74	Dotations et participations	880 551,00
75	Autres produits de gestion courante	75 000,00
Total des recettes de gestion courante		3 550 551,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises provisions semi-budgétaires	
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 550 551,00
002	Résultat reporté	746 902,22
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 766,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		752 668,22
TOTAL		4 303 219,22

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2024 +RAR
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	171 100,84
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	3 654 780,60
Total des dépenses d'équipement		3 835 881,44
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	266 000,00
18	Compte de liaison : affectat°	
26	Participat° et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
020	Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles d'investissement		4 101 881,44
001	Résultat reporté	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 766,00
041	Produits des cessions d'immobilisations	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		5 766,00
TOTAL		4 107 647,44

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2024
13	Subventions d'investissement	28 361,50
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00
23	Immobilisations en cours	
204	Subventions d'équipement versées	
45	Opérations sous mandat	
Total des recettes d'équipement		29 361,50
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	25 000,00
1068	Excédents de fonctionnement	891 794,54
138	Autres subvent° invest. non transf.	
165	Dépôts et cautionnements reçus	
26	Participat° et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
024	Produits des cessions d'immobilisations	
Total des recettes réelles d'investissement		946 156,04
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 028 500,22
040	Opérat° ordre transfert entre sections	90 000,00
041	Opérations patrimoniales	
001	Résultat reporté	2 042 991,18
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 161 491,40
TOTAL		4 107 647,44

PROSPECTIVE ET INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS

Fonctionnement

- La commune entend préserver sa gestion rigoureuse afin de dégager une capacité d'autofinancement afin de prévoir de futurs investissements
- Maintien des taux d'imposition. La commune compte sur ses projets de lotissements qui doivent permettre l'installation de nouvelles familles et la revalorisation des bases par l'Etat pour permettre d'équilibrer les dépenses et les recettes.
- Hausse des charges de personnel compte tenu de la future évolution de participations sur la prévoyance et la refonte des grilles indiciaires.

Investissement

La commune se concentre sur son projet de rénovation de l'école maternelle.

Une fois le plan de financement définitif connu, la commune pourra envisager d'autres projets tels que la réfection des voiries et la rénovation de l'école primaire.

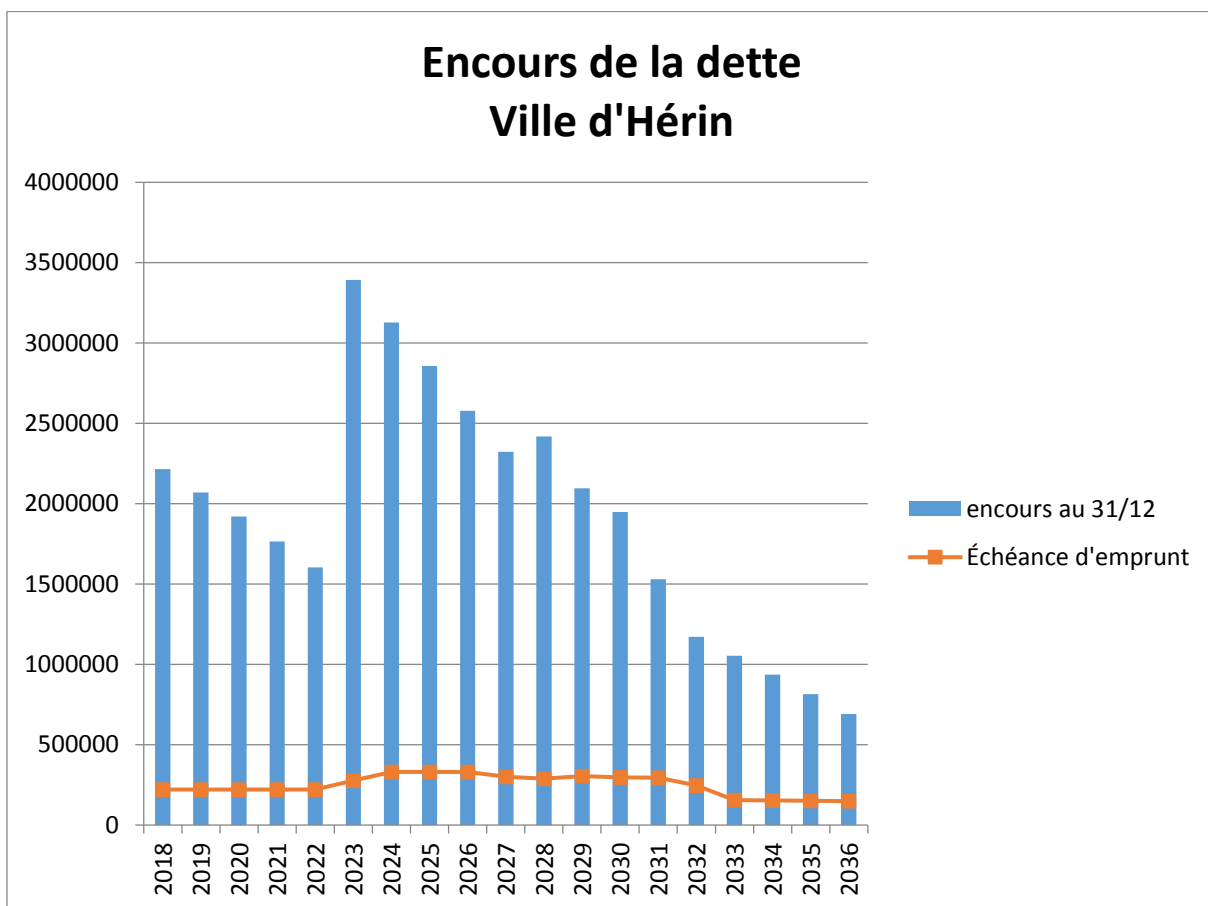
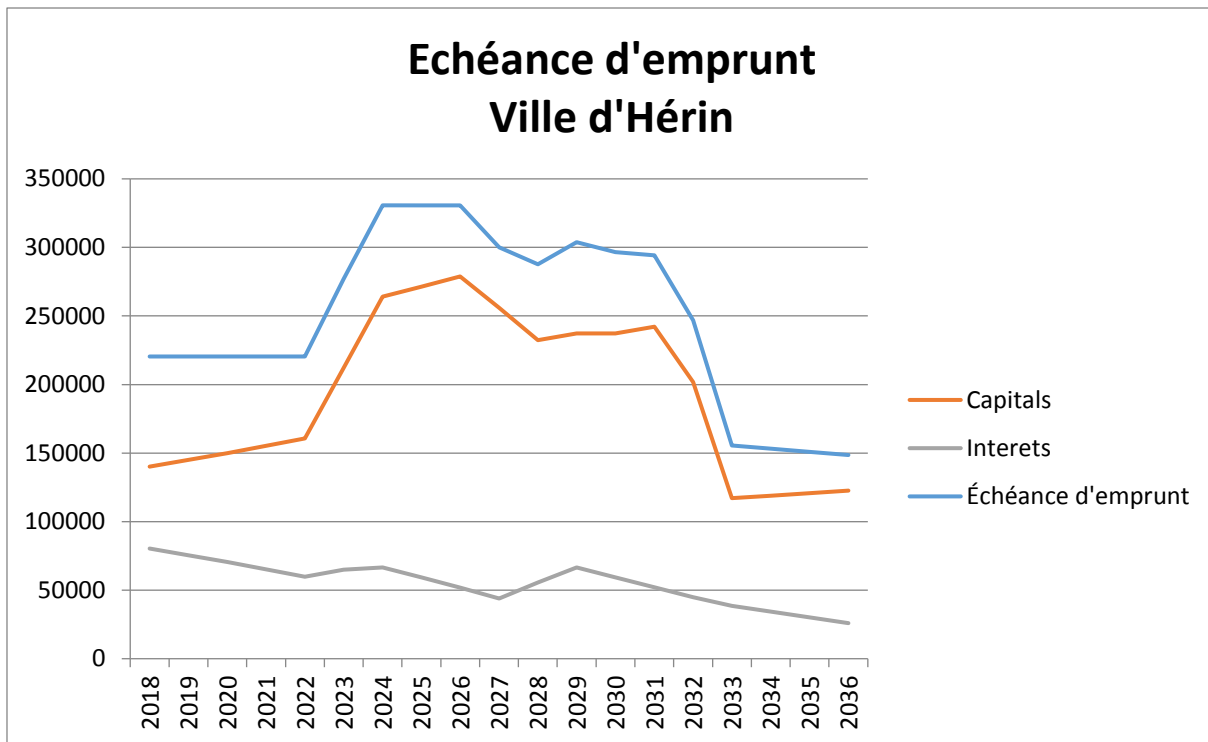
Dette

Au 1er janvier 2024 la dette s'élève à 3 392 392.36€ € soit 821 € par habitant (valeur de strate 751 €)

L'annuité en 2024 est de : 330 697.38 € soit 264 193.98 € en capital et 66 503.40€ en intérêts soit 80.09 € par habitant (valeur de la strate 97 €)

EMPRUNT VILLE D'HERIN**ANNEE 2024**

BANQUE	Montant initial	Taux	1ere échéance	date	Capital	intérêts	Encours
BCMNE	300 000,00 €	5,83%	20/06/2012	20/06/2024	25 771,34 €	4 775,30 €	56 137,76 €
CE	1 200 000,00 €	1,64%	25/07/2017	25/01/2024	19 666,21 €	2 935,31 €	696 262,28 €
				25/04/2024	19 746,84 €	2 854,68 €	676 515,44 €
				25/07/2024	19 827,81 €	2 773,71 €	656 687,63 €
				25/10/2024	19 909,10 €	2 692,42 €	636 778,53 €
CE	300 000,00 €	4,79%	25/10/2012	25/10/2024	11 343,27 €	9 496,67 €	186 917,03 €
CE	300 000,00 €	5,61%	25/10/2013	25/10/2024	24 201,43 €	5 905,13 €	81 059,37 €
CE	650 000,00 €	4,86%	25/07/2008	25/07/2024	28 406,70 €	15 135,42 €	283 021,70 €
CE	2 000 000,00 €	0,95%	01/07/2023	25/03/2024	22 837,84 €	4 693,48 €	1 931 648,68 €
				25/06/2024	22 892,08 €	4 689,61 €	1 908 756,60 €
				25/09/2024	22 946,45 €	4 634,04 €	1 885 810,15 €
				25/12/2024	23 000,95 €	4 528,56 €	1 862 809,20 €
CFFL	70 849,09 €	5,53%	01/03/2002	01/03/2024	3 643,96 €	1 389,07 €	21 474,79 €



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le



ID : 059-215903022-20240222-DEL2024_02-DE

VILLE D'HERIN
59195
Tel. 03.27.20.06.06
Fax 03.27.20.06.07

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 059-215903022-20240222-DEL2024_03-DE



Délibération n°2024/3

**Extrait des délibérations du
Conseil Municipal du 22 Février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le quinze février s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - ZOCCALI Claudine - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

DUDKOWIAK Claudine	à	LASSELIN Marie-Jeanne
LECOMTE Hugues	à	ZOCCALI Claudine
AUCLAIR Stéphanie	à	PASEK Florent

Absents : DEPRET Annabelle.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 23

Votants : 26

OBJET DE LA DELIBERATION : Tarifs et Barèmes - modification à compter du 1^{er} Mars 2024

Résultat des votes :

Pour : 22

Contre : 4 (BASSEZ Michel, APRILE Corinne, PASEK Florent + procuration AUCLAIR Stéphanie)

**DIVERSES TARIFICATIONS, BAREMES
ET REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES
VALABLE A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2024**

**Régie Tables, Chaises
et Photos**

Prestations	Tarifs
Locations de Tables	1,15 €
Locations de Chaises	0,65 €
Forfait Livraison obligatoire	30,00 €
Photos	0,65 €

Régie Photocopies

Gratuité pour les personnes inscrites au CCAS et les demandeurs d'emploi recensés.
Pour toutes copies ayant un lien avec une recherche d'emploi ou une démarche sociale,

Régie Droit de Place

Pour la durée des différentes fêtes, les tarifs sont les suivants :

	Prestations	Tarifs
Marché	mercredi matin sur la place de la salle des fêtes	gratuit
Divers	Emplacement vente outillage, vaisselle, etc...	30,00 €
Fêtes Locales ou Hors Fêtes	Tirs, Loteries, jeux d'adresse, ventes de produits ou autres attractions : le M ²	0,25 €
	Manèges, Autodromes, Auto-Tampondeuses : le M ²	0,30 €
	Véhicules de transport du matériel	0,85 €
Cirques ou Attractions de Passage	Droits Journaliers par M ² Occupé	0,30 €
	Pour tous Véhicules se trouvant hors de la surface délimitée-dessus	0,85 €
Oc. Dom. Public	Redevance journalière au ML	0,50 €
Oc. Dom. Public	Redevance Annuelle pour restauration ambulante	150,00 €
Oc. Dom. Public	Redevance Annuelle Pour emprise du domaine public le m ²	100,00 €
Oc. Dom. Public	Terrasse de café - Tarif Mensuel	50,00 €

Règle Location de salles

	Prestations	Hérinois	Extérieurs
SALLE DES FETES	Exposition- Marché	150,00 €	300,00 €
	Location de salle (avec cuisine): 1 jour	350,00 €	700,00 €
	Location de salle (avec cuisine) : 2 jours	500,00 €	1 100,00 €
	CAUTION		
	Caution Obligatoire pour la Salle, le Matériel et la Vaisselle	300,00 €	300,00 €
	Caution Obligatoire pour le limiteur de son	400,00 €	400,00 €
	ASSOCIATIONS LOCALES (HERINOISES)		
	Toute manifestation organisée par les associations locales (soirée dansante, repas, loto...)	-Gratuit une Fois par An - 50% la 2ème fois - Plein tarif à/compter de la 3ème fois	
	PERSONNEL - CONSEIL MUNICIPAL		
	Location au personnel communal titulaire ou aux membres du Conseil Municipal - une fois par an et par personne ou foyer	-abattement de 50% pour le personnel titulaire en activité et membre du Conseil Municipal - abattement de 25% au personnel titulaire retraité et anciens élus	

Pour toute annulation faite moins d'un mois avant la date de location, une facturation représentant 50% du prix de la location théorique sera appliquée, même si entre temps la commune aura pu relouer la salle.

Il est formellement interdit de faire des sous location ou d'utiliser la salle pour un but autre que pour celui où elle est attribuée, si toutefois une telle chose arrivait, il serait facturé 2 fois le prix de la location théorique

	Prestations	Tarifs
SALLE DES ASSO	Locations aux Associations Locales dans le cadre d'une A.G. ou d'une réunion de bureau	GRATUITE
	Autres demandeurs pour Réunions uniquement	74,00 €
EXCLUSION POUR TOUT REPAS		

Coût horaire en cas de Vaisselle rendue non faite ou à refaire ou salle non débarrassée : 50 €
Déplacement de l'agent d'astreinte pour déclenchement intentionnel de l'alarme incendie Coût forfaitaire : 52 €

	DÉSIGNATION	COÛT
C O U T D E L A V A I S S E L L E	Assiettes creuses	2,10 €
	Assiettes plates	2,10 €
	Assiettes dessert	1,55 €
	Verres ballon 25 cl	1,05 €
	Verres ballon 14 cl	1,05 €
	Verres à vin ordinaire	1,05 €
	Verres à bière	1,05 €
	Verres à limonade	0,55 €
	Verres à liqueur	1,05 €
	Coupes à champagne 13 cl	1,05 €
	Flûtes à champagne	1,55 €
	Coupes à sorbet	1,55 €
	Fourchettes	0,55 €
	Cuillère à potage	0,55 €
	Cuillère à café	1,05 €
	Couteaux	1,05 €
	Tasses à café	1,05 €
	Bols	1,05 €
	Plats en inox de 60	8,25 €
	Plats en terre de 37	3,40 €
	Plats en pyrex	4,15 €
	Saucières en inox	2,10 €
	Légumiers en inox	5,15 €
	Louches (grande)	5,15 €
	Louches (petite)	4,15 €
	Ecumettes (grande)	15,45 €
	Ecumettes (petite)	5,15 €
	Marmite à café (280 tasses)	125,00 €
	Marmites 37 L	115,00 €
	Marmites 50 L	145,00 €
	Marmites Inox 26 L	95,00 €
	Percolateur	206,00 €
	Faitout 25 L	115,00 €
Saladiers	8,25 €	
Pichets	2,10 €	
Corbeilles à pain	2,80 €	
Tire bouchon de comptoir	138,00 €	
Ouvre-boite de collectivité	85,00 €	
Seau à champagne (22)	15,00 €	
Bac à glaçons (4)	13,50 €	

Prestations Cimetière

	Prestations	Tarifs
columbarium	Dépôt Urne	29,00 €
d'occupation du Caveau Provisoire	Forfait pour les 6 jours autorisés	24,00 €
	Prix à partir du 7 ^{ème} jour (sur dérogation du Préfet)	2,15 €

Tarif des Concessions

	Tarifs
Concession Trentenaire le M ²	70,00 €
Concession Cinquantenaire le M ²	120,00 €
Concession Perpétuelle le M ²	
Concession Trentenaire au Columbarium	130,00 €
Concession trentenaire pour Cavurne - terrain 80X80	70,00 €
Concession cinquantenaire pour Cavurne - terrain 80X80	120,00 €
Vente d'une case au Columbarium pour une durée de 30 ans:	
- pouvant contenir 2 urnes	750,00 €
- pouvant contenir 4 à 6 urnes	1 500,00 €
A ces prix de concessions s'ajoutent les frais d'enregistrement et de timbre.	

Tarifications diverses

Prestations	Tarifs
Tickets restaurant	6,00 €
Allocation Scolaire entrées en 6 ^{ème} et 2 ^{nde}	15,00 €
Prime à la Naissance	25,00 €
Bon de blouse	60,00 €

REGIE MONETIQUE TARIFS

		Accueil de loisirs extrascolaire : Tarif par semaine, repas compris		Accueil de Loisirs extrascolaire : Tarif à la journée, repas compris		Accueil périscolaire et péricentre	
		Maternels	Primaires	Maternels	Primaires	FORFAIT	Dépassement horaire
< 5 500	1 enfant	35,00 €	36,00 €	7,00 €	7,20 €	1,50 €	3,00 €
	2ème et en plus	33,00 €	34,00 €	6,60 €	6,80 €	1,35 €	2,70 €
	1 enfant extérieur	99,00 €	100,00 €	19,80 €	20,00 €	3,75 €	7,50 €
	2ème extérieur et en plus	98,00 €	99,00 €	19,60 €	19,80 €	3,60 €	7,20 €
5 500 < 11 500	1 enfant	38,00 €	39,00 €	7,60 €	7,80 €	1,80 €	3,60 €
	2ème et en plus	37,00 €	38,00 €	7,40 €	7,60 €	1,50 €	3,00 €
	1 enfant extérieur	103,00 €	104,00 €	20,60 €	20,80 €	3,30 €	6,60 €
	2ème extérieur et en plus	102,00 €	103,00 €	20,40 €	20,60 €	3,00 €	6,00 €
11 500 < 15 000	1 enfant	40,00 €	41,00 €	8,00 €	8,20 €	2,10 €	4,20 €
	2ème et en plus	39,00 €	40,00 €	7,80 €	8,00 €	1,80 €	3,60 €
	1 enfant extérieur	105,00 €	106,00 €	21,00 €	21,20 €	3,60 €	7,20 €
	2ème extérieur et en plus	104,00 €	105,00 €	20,80 €	21,00 €	3,30 €	6,60 €
15 000 >	1 enfant	52,00 €	53,00 €	10,40 €	10,60 €	3,00 €	6,00 €
	2ème et en plus	51,00 €	52,00 €	10,20 €	10,40 €	2,70 €	5,40 €
	1 enfant extérieur	117,00 €	118,00 €	23,40 €	23,60 €	4,50 €	9,00 €
	2ème extérieur et en plus	116,00 €	117,00 €	23,00 €	23,40 €	4,20 €	8,40 €

PRESTATIONS HERINOIS	TARIFS
REPAS MATERNEL	3,70 €
REPAS PRIMAIRE	3,80 €
REPAS PERSONNEL	6,00 €
REPAS ELUS	7,00 €
GARDERIE PLAT APPORTE (1)	1,70 €
GARDERIE PLAT APPORTE PLAÏ	1,70 €

PRESTATIONS EXTERIEUR	TARIFS
REPAS MATERNEL	4,90 €
REPAS PRIMAIRE	5,00 €
GARDERIE REPAS APPORTE (1)	2,20 €
GARDERIE REPAS APPORTE PLAÏ	2,20 €

(1) si mise en place du protocole sanitaire dans le cadre d'un confinement

semaine indivisible sauf dans le cas où l'accueil ne se fait pas sur la semaine entière et pour les enfants relevant d'un PAI

-Tarif enfant dans le cadre d'un PAI = Tarif Horaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Jean-Paul COMYN



VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Délibération n°2024/4

Extrait des délibérations du

Conseil Municipal du 22 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le quinze février s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - ZOCCALI Claudine - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

DUDKOWIAK Claudine	à	LASSELIN Marie-Jeanne
LECOMTE Hugues	à	ZOCCALI Claudine
AUCLAIR Stéphanie	à	PASEK Florent

Absents : DEPRET Annabelle.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 23

Votants : 26

OBJET DE LA DELIBERATION : Subvention ADVB dans le cadre de l'extension de l'école maternelle

Adoptée à l'Unanimité

Vu les modalités d'attribution de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (A.D.V.B.),

Considérant que la Commune satisfait aux critères d'éligibilité à cette dotation,

Considérant le projet d'extension de l'école maternelle à Hérin,

Vu le projet présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ledit projet,

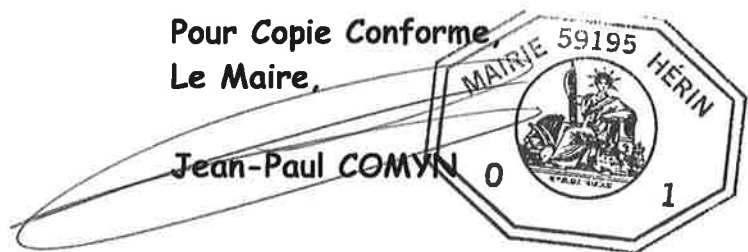
SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord l'octroi de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs, pour cet investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Jean-Paul COMYN



PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT
Rénovation/extension des Ecoles Maternelles phase 1

	Dépenses			Recettes	
Travaux	1 363 320 €				
Aléas	136 332 €		DSIL	250 000 €	
Honoraires techniques	245 398 €		ADEME	50 000 €	
Frais divers	27 266 €		Fonds propres	584 799 €	
Etude divers	74 983 €		ADVB phase 1	345 000 €	
Option	132 500 €		Region PRADET	750 000 €	
Sous/Total		1 979 799 €			
			Total Général HT		1 979 799 €
Total Général HT		1 979 799 €			

A Hérin, le 8/02/2024

Le Maire

Jean Paul COMYN



VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Délibération n°2024/5

**Extrait des délibérations du
Conseil Municipal du 22 Février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le quinze février s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - ZOCCALI Claudine - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

DUDKOWIAK Claudine	à	LASSELIN Marie-Jeanne
LECOMTE Hugues	à	ZOCCALI Claudine
AUCLAIR Stéphanie	à	PASEK Florent

Absents : DEPRET Annabelle.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 23

Votants : 26

OBJET DE DELIBERATION : Demande de subvention DSIL dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de l'école maternelle à Hérin phase 1

Adoptée à l'Unanimité

Vu les modalités d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L).

Considérant que la Commune satisfait aux critères d'éligibilité à cette dotation ;

Considérant le projet de rénovation et extension de l'école Gabriel Péri à Hérin,

Vu le projet présenté et son bilan prévisionnel de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ledit projet et ADOPTE le plan de financement s'y rapportant,

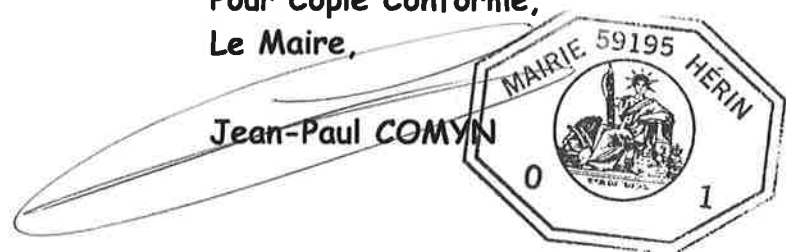
SOLLICITE de Monsieur le Sous-Préfet l'octroi de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour cet Investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Jean-Paul COMYN



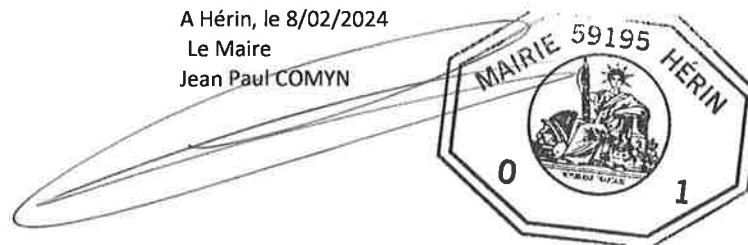
PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT
Rénovation/extension des Ecoles Maternelles phase 1

	Dépenses			Recettes	
Travaux	1 363 320 €				
Aléas	136 332 €		DSIL	250 000 €	
Honoraires techniques	245 398 €		ADEME	50 000 €	
Frais divers	27 266 €		Fonds propres	584 799 €	
Etude divers	74 983 €		ADVB phase 1	345 000 €	
Option	132 500 €		Region PRADET	750 000 €	
Sous/Total		1 979 799 €			
			Total Général HT		1 979 799 €
Total Général HT		1 979 799 €			

A Hérin, le 8/02/2024

Le Maire

Jean Paul COMYN



VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Délibération n° 2024/6

Extrait des délibérations du

Conseil Municipal du 22 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le quinze février s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire**

Etaient présents : **COMYN Jean-Paul - ZOCCALI Claudine - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - PASEK Florent - LAUDE Michel.**

Excusés ayant donné procuration :

DUDKOWIAK Claudine	à	LASSELIN Marie-Jeanne
LECOMTE Hugues	à	ZOCCALI Claudine
AUCLAIR Stéphanie	à	PASEK Florent

Absents : **DEPRET Annabelle.**

Secrétaire de séance : **BARBIEUX Julien.**

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 23

Votants : 26

OBJET DE LA DELIBERATION : **Demande de subvention DSIL dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de l'école maternelle à Hérin phase 2**

Adoptée à l'Unanimité

Vu les modalités d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L).

Vu les modalités d'attribution du fonds vert

Considérant que la Commune satisfait aux critères d'éligibilité à cette dotation :

Considérant le projet de rénovation et extension de l'école Gabriel Péri à Hérin,

Vu le projet présenté et son bilan prévisionnel de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ledit projet et **ADOpte** le plan de financement s'y rapportant,

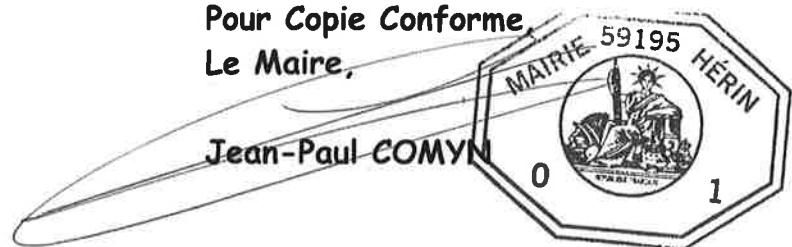
SOLLICITE de Monsieur le Sous-Préfet l'octroi de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et du Fonds Vert, pour cet Investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme
Le Maire,

Jean-Paul COMYN



PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT
Rénovation/extension des Ecoles Maternelles Phase 2

	Dépenses		Recettes	
Travaux	1 378 958 €			
Aléas	132 656 €		DSIL/Fonds vert	250 000 €
Honoraires techniques	241 936 €			- €
Etude divers	72 322 €		Fonds propres	553 452 €
Frais divers	27 580 €		ADVB phase 2	300 000 €
Option	- €		Region PRADET	750 000 €
Sous/Total		1 853 452 €		
			Total Général TTC	1 853 452 €
Total Général HT		1 853 452 €		

Hérin, le 22/02/2024.

le Maire,

Jean-Paul Comy.



VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Délibération n°2024/7

**Extrait des délibérations du
Conseil Municipal du 22 Février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le quinze février s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - ZOCCALI Claudine - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

DUDKOWIAK Claudine	à	LASSELIN Marie-Jeanne
LECOMTE Hugues	à	ZOCCALI Claudine
AUCLAIR Stéphanie	à	PASEK Florent

Absents : DEPRET Annabelle.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 23

Votants : 26

OBJET DE LA DELIBERATION : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Adoptée à l'Unanimité

Monsieur le Maire expose qu'au regard des dispositions de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Locales, la commune peut réclamer chaque année à ERDF la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant sur la modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

1. de fixer la redevance forfaitaire annuelle pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus.
2. que ce montant soit revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



**Pour Copie Conforme,
Le Maire,**

Jean-Paul COMYN

VILLE D'HERIN
59195
Tel. 03.27.20.06.06
Fax 03.27.20.06.07

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903022-20240222-DEL2024_08-DE



Délibération n° 2024/8

**Extrait des délibérations du
Conseil Municipal du 22 Février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le quinze février s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - ZOCCALI Claudine - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

DUDKOWIAK Claudine	à	LASSELIN Marie-Jeanne
LECOMTE Hugues	à	ZOCCALI Claudine
AUCLAIR Stéphanie	à	PASEK Florent

Absents : DEPRET Annabelle.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 23

Votants : 26

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la CAPH en date du 24 janvier 2024

Adoptée à l'Unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport rendu par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la CAPH lors de sa séance en date du 24 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges et retracés dans le rapport ci-dessus visé et annexé à la présente délibération :

EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIFS A LA REINTEGRATION DE LA COMMUNE D'EMERCHICOURT DANS LE PERIMETRE COMMUNAUTAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Résultat du vote : Unanimité

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,



Le Maire,

Jean-Paul COMYN



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

RAPPORT
DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)
DU 24 JANVIER 2024

Convocation en date du 17 janvier 2024

Présidence : Monsieur Jean-François DELATTRE

**Evaluation des transferts et restitutions de charges à la
commune d'EMERCHICOURT au 1^{er} janvier 2024**

PRESENTS OU REPRESENTES : 27 membres dont 3 pouvoirs

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
Séance du 24 janvier 2024

Commune	Titulaires NOM	Titulaires Prénom	SIGNATURE	Suppléants NOM	Suppléants Prénom	SIGNATURE
ABSCON	NELAIN	Christine		JASNAK	Denis	
AVESNES LE SEC	COLEAU	Olivier		DELOFFRE	Virginie	
BELLAING	LACOUR	Fabrice		BLAISE	Michel	
BOUCHAIN	BROUTA	Lac		GLAVIER	Florian	
BOUSIGNIES	VAN POUCKE	Didier		POTY	Maryvonne	
BRILLON	THIBAUT	Jean-Luc		DUPONT	Michelle	
BRUILLE SAINT AMAND	LANNOY	Bernard		LEPRAND	Michel	
CHÂTEAU L'ABBAYE	MARTREUX	Nadine		DOMIN	Waldemar	
DENAIN	DENIS	Annie		CRASNAULT	Jean-Pierre	
DOUCHY LES MINES	CROMBEZ	André		TISON	Daniel	
EMERCHICOURT	ROUSSEL	Régis		DAMS	Gonzague	
ESCAUDAIN	BENAMARA	Ali		SCHUTT	Sylvie	
ESCAUTPONT	HERLAUD	Daniel		LATOCHE	Cédric	
FLINES LEZ MORTAGNE	DELFOSE	Thierry		MERLIN	Marc	
HASNON	DEBRABANT	Marjorie		LARIVIERE	Romuald	
HASPRES	DELATTRE	Jean-François		LEMOINE	Chantal	
HAULCHIN	HEGO-GAUTIER	Isabelle		RACZKIEWICZ	Bruno	
HAVELUY	PERTOLDI	Claudine		LEBADER	Driss	
HELESMES	HUGUES	Stéphanie		ROUSSEAU	Benoit	
HERIN	PAQUE	Marie-Cécile		DUDKOWIAK	Claudine	
HORDAIN	BAYAY	Arnaud		HUBERT	Marie-Line	
LA SENTINELLE	MATER	Firdaouce		MEDIAHED	Farid	
LECELLES	MESSAGER	Jean-Claude		MARTIN	François	
LIEU SAINT AMAND	DENHEZ	Jean-Michel		MER	Stéphane	
LOURCHES	GREGOR	Didier		VASSEUR	Michel	
MARQUETTE EN OSTREVANT	TONDEUR	Jean-Marie		DELFORGE	Marie-Christine	
MASTAING	AIGHER	Ludovic		VANDEPUTTE	Camille	
MAULDE	HOURDEAU	Jean-François		CRUNELLE-PLICHON	Corinne	
MILLONFOSSE	DUTRIEUX	Caroline		SIMON	Guillaume	
MORTAGNE DU NORD	QUIEVY	Michel		LUMET	Danielle	
NEUVILLE SUR ESCAUT	JEAN	Pascal		DEFERREZ	Véronique	
NIVELLE	DUBOIS	Jacques		GOLLUNSKI	Carole	
NOVELLES SUR SELLE	SIMON	Daniel		SAUVAGE	Daniel	
OISY	DUHEM	Marc		PILLIEZ	Virginie	
RAISMES	TRIFI	Patrick		POTIER	Sylvia	
ROEULX	LEMOINE	Charles		ZAWIEJA DENIZON	Isabelle	
ROSULT	COLIN	Nathalie		CUVILLIEZ	Chrystelle	
RUMEGIES	GHEQUIERE	Anne-Sophie		SAVARY	Isabelle	Pouvoir à M. DELATTRE

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
Séance du 24 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 059-215903022-20240222-DEL2024_08-DE



Commune	Titulaires NOM	Titulaires Prénom	SIGNATURE	Suppléants NOM	Suppléants Prénom	SIGNATURE
SAINT AMAND LES EAUX SARS ET ROSIERES	WIART	Sylvie		PARENT-FRANCOIS	Thérèse	Pouvoir à Mme DEBRABANT
	BLEUX	Danielle		WADBLED	Géry	
THUN SAINT AMAND TRUTH SAINT LEGER	GENOS	Cathy		VANDERBEC	Guy	Pouvoir à M. SIMON
	DIUBOIS	Jean-Paul		BOURDON	Philippe	
WALLERS WASNES AU BAC	CASTIGLIONE	Salvatore		CHOPIN	Christelle	
	RICHE	Sylvain		CARON	Bernard	
WAVRECHAIN SOUS DENAIN WAVRECHAIN SOUS FAULX	DELGROIX	Jacques		CORNET	Laurence	
	LEPRETRE	André		NAUMOWICZ	Christelle	
				HECQUET	Guy	

Le quorum de 50% des membres (soit 24 membre /47) étant atteint, la séance s'est tenue à 17h en l'espace Berri, site minier de WALLERS-ARENBERG.

CONTEXTE**1. Historique**

La commune d'EMERCHICOURT a une première fois intégré le périmètre de La Porte du Hainaut en 2019.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 4 avril 2019, a une première fois évalué les transferts de charges à la CAPH à 83 583 € (incendie et secours, transports, gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations et SAGE) et une restitution de charges à la commune de 42 308 € au titre de la compétence gestion de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, compétence alors communale.

Cette compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2020 à la CAPH, date repoussée en 2021 du fait des conditions sanitaires. La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a été réunie le 22 avril 2021 afin d'en évaluer les transferts afférents.

L'application des décisions relatives au transfert de la compétence et à l'application du pacte de solidarité communautaire a conduit à rétrocéder à la commune d'EMERCHICOURT un montant de charges de 41 688 € (compétence Transports) et de chiffrer les charges transférées à la CAPH à 11 447,35 €. La commune disposait alors d'une attribution de compensation de 260 871 €.

Le recours de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent a conduit au retrait de la commune d'EMERCHICOURT au 1^{er} juillet 2022.

Une nouvelle intégration de la commune d'EMERCHICOURT à la CAPH au 1^{er} janvier 2024 a été actée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2021.

Il convient donc d'évaluer les transferts et rétrocession de charges liés à cette réintégration dans le périmètre communautaire.

2. Evaluation des charges

Considérant qu'il n'y a pas eu transferts de charges sur le périmètre communautaire depuis 2021, année de la dernière évaluation, il est proposé dans un premier temps de fixer le montant des charges transférées à la CAPH à 0.

Cependant, considérant que c'est à tort que les charges liées à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI) ont été évaluées à 2 800 € lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de 2019, puisque la compétence a fait l'objet d'une fiscalisation et non d'une budgétisation communautaire,

Il est proposé aux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de rétrocéder à la commune d'EMERCHICOURT les charges relatives à la compétence GEMAPI à hauteur de 2 800 €.

Proposition adoptée par la CLECT à la majorité de ses membres

Nombre de voix POUR :	27
Nombre de voix CONTRE :	0
Nombre de voix ABSTENTION :	0

3. Suites de la procédure

La CLETC a été tenue informée de la suite de la procédure qui consiste, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts, en ce que le présent rapport doit être soumis à délibération des Conseils Municipaux des 47 communes membres de la CAPH.

Les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le présent rapport qui leur est notifié par mail dans un délai de 3 mois à compter de ladite notification et faire parvenir les délibérations exécutoires à direction.finances@agglo-porteduhainaut.fr.

L'évaluation du transfert de charges ne sera considérée comme validé qu'à la condition que les conseils municipaux auront voté favorablement à la majorité qualifiée (délibérations représentant les 2/3 de la population et la moitié des communes membres ou les 2/3 des communes membres et la moitié de la population).

En l'absence d'approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans le délai de 3 mois, les services préfectoraux seront saisis afin d'évaluer le transfert de charges qui sera réputé refusé par les communes membres.

Une fois le rapport validé, le Conseil Communautaire de la CAPH délibérera pour ajuster le montant de l'attribution de compensation de la commune d'EMERCHICOURT.

Fait à Wallers, le 29 janvier 2024,

Le Président de la CLETC
Jean-François DELATTRE



VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 059-215903022-20240222-DEL2024_09-DE



Délibération n°2024/9

**Extrait des délibérations du
Conseil Municipal du 22 Février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le quinze février s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - ZOCCALI Claudine - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

DUDKOWIAK Claudine	à	LASSELIN Marie-Jeanne
LECOMTE Hugues	à	ZOCCALI Claudine
AUCLAIR Stéphanie	à	PASEK Florent

Absents : DEPRET Annabelle.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 23

Votants : 26

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention relative à la création de deux écluses et à leur entretien ultérieur sur la RD 70 - rue Auguste CARON

Adoptée à l'Unanimité

Dans le cadre du projet de sécurisation de la rue Auguste CARON, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention entre le Département et la Commune d'HERIN ayant pour objet de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et de définir les modalités techniques, administratives et financières. Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur le projet de convention ci-annexé.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la création de deux écluses et à leur entretien ultérieur.

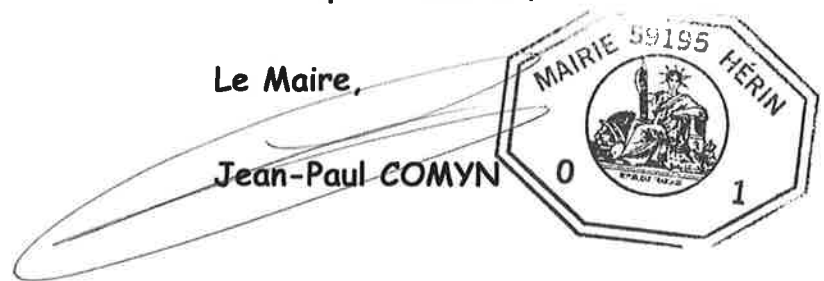
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Paul COMYN



CONV 24 RD 70 HERIN SECURISATION 048

Commune de HERIN

**RD 70 dite « Rue Auguste Caron »
au PR 07+570 et au PR 07+450**

En agglomération

CONVENTION
relative à la création de deux écluses et à leur entretien ultérieur

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 Rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération du Conseil Général n° DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003 ;

La commune de Herin, Mairie – 2 Rue Jean Jaurès – 59 195 HERIN, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune », représentée par son Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du ...

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2023/1006 en date du 25 Septembre 2023 accordant délégation de signature

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention entre le Département et la Commune a pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières.

Elle précise les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

ARTICLE 2 : Amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (H.A.P.)

Pour information, le Département n'a pas entrepris de travaux sur ce secteur. De ce fait, il n'y a pas eu de recherches amiante et H.A.P.

Dans ces conditions et ne prévoyant pas de travaux à court terme, le Département n'a pas prévu d'aller au-delà de cet examen bibliographique.

Le cas échéant, il est demandé à la Commune de transmettre le résultat des diagnostics réalisés au Département afin de compléter la base de données en cours de construction.

ARTICLE 3 : Autorisation d'occupation et d'aménagement du domaine public routier départemental

Le Département met à la disposition de la Commune les emprises nécessaires afin que celle-ci puisse mener à bien les aménagements envisagés sur la RD 70 au PR 07+570 et au PR 07+450. Elle accepte la mise à disposition des emprises sans réserve, dans l'état où elles se trouvent. Les aménagements qu'elle aura réalisés continueront de faire partie du domaine public routier départemental.

La Commune est autorisée à réaliser, sur les terrains mis à disposition, les travaux de voirie envisagés par la présente convention.

ARTICLE 4 : Maîtrise d'ouvrage et dispositions financières

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux est assurée par la Commune qui financera la totalité de l'opération.

ARTICLE 5 : Dispositions techniques

5-1 : Spécifications générales

Les travaux prendront en compte le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 approuvé le 17 décembre 2014.

La Commune se rapprochera obligatoirement de l'Arrondissement Routier de Valenciennes pour l'implantation des dispositifs de signalisation réglementaire.

Elle fera son affaire des déclarations d'intention de travaux, ainsi que des différentes démarches administratives pouvant les autoriser (arrêtés de restriction de circulation notamment). A noter que, conformément au règlement de voirie, un constat de réception des travaux devra être effectué.

La conformité de la signalisation et le bon état de la voirie peuvent être contrôlés à tout moment par le gestionnaire de la voirie.

5-2 : Spécifications techniques

5-2/1 : Signalisation temporaire des travaux

Pendant la période des travaux, la Commune devra signaler son chantier en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 n° EQU9201451A modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

5-2/2 : Prescriptions techniques

L'aménagement comprend :

- la création de deux écluses simples avec rétrécissement latéral
- la pose de panneaux de signalisation routière
- la pose de balises J11
- le marquage au sol

- Observations particulières

Les aménagements devront être conformes aux recommandations édictées par le CERTU « chicanes et écluses » publié en avril 2012.

En cas de démontage des dispositifs, une réception de remise en état du domaine public devra être effectuée.

ARTICLE 6 : Entretien, exploitation et responsabilités

L'exploitation des ouvrages et leur entretien ultérieur seront assurés par la Commune dès leur réalisation, dans le respect des normes édictées par le Règlement de Voirie consultable sur le site Internet du Département.

Si un tiers est en cause, il revient à la Commune de déposer plainte auprès des Forces de l'Ordre.

Ecluses

La Commune en assurera l'entretien (balayage et/ou désherbage et/ou renouvellement) y compris la signalisation horizontale, verticale et la matérialisation correspondantes.

Toutefois, à l'occasion des travaux généraux d'entretien de la route et notamment lors du renouvellement périodique des couches de roulement, le Département rétablira si nécessaire le marquage au sol à ses frais sur la base des marques réglementaires.

Panneaux, balises J11

La Commune s'engage à entretenir ces équipements sous son entière responsabilité en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires, ce qui comprend notamment la maintenance des installations.

En cas d'incident ou d'accident sur les équipements, le remplacement ou la réparation du matériel est à la charge de la Commune.

6-2 : Pendant les périodes d'entretien, la Commune :

- doit signaler son chantier en application des dispositions du Code de la Route mentionnées à l'article 5-2/1 ;
- s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de :
 - ne pas porter atteinte à l'intégrité du domaine public routier départemental ainsi occupé ;
 - ne pas en compromettre la conservation et l'entretien dudit domaine ;
 - se conformer à l'évolution de la législation en la matière (mises aux normes ...).

6-3 : En cas de dommages au domaine public routier départemental lors des travaux d'entretien, la Commune s'engage à :

- en assumer la responsabilité pleine et entière ;
- garantir le Département de toute indemnisation ou de toute condamnation résultant d'un défaut d'entretien des aménagements visés ci-dessus ;
- faire son affaire personnelle de tout litige ;
- souscrire toute assurance en cette matière de sorte que le Département ne soit pas recherché en responsabilité de ce fait.

6-4 : En cas de carence de la Commune, le Département, après mise en demeure, dans un délai de 15 jours calendaires, sans délai si la sécurité des usagers est menacée, se réserve le droit de :

- remédier aux défauts d'entretien ;
- prendre les mesures d'entretien qui s'imposent, aux frais et risques de celle-ci.

6-5 : En cas de résiliation de la présente convention, la Commune est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la date de résiliation. En cas d'inexécution de cette obligation de remise en état des lieux et après mise en demeure restée infructueuse, le Département procédera, aux frais de la Commune, au démontage des installations.

ARTICLE 7 : Modifications ultérieures

7-1 : Toute modification souhaitée par la Commune sur les équipements réalisés devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les travaux ne pourront démarrer qu'après la signature dudit avenant par les représentants respectifs du Département et de la Commune dûment habilités par leur organe délibérant.

7-2 : Le Département se réserve le droit de déplacer les ouvrages décrits dans la présente convention dès lors que les travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Commune et lui donne l'autorisation d'entreprendre des travaux, leur réalisation ne pouvant excéder **une durée de vingt-quatre (24) mois**. A défaut, cette convention sera frappée de caducité à l'issue de ce délai.

Elle demeure valable jusqu'à la disparition des équipements, est délivrée à titre gratuit et ne confère aucun droit réel à la Commune.

Elle peut être résiliée à tout moment, pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter, pour cette dernière, de droit à indemnité.

Les droits des tiers demeurent réservés.

ARTICLE 9 : Litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Valenciennes, le
Est validée la présente convention
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Responsable de l'Arrondissement Routier
de Valenciennes

Fait à HERIN, le

Le Maire

Jérôme ARSCHOOT

Jean-Paul COMYN

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le



ID : 059-215903022-20240222-DEL2024_09-DE

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Délibération n°2024/10

Extrait des délibérations du

Conseil Municipal du 22 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le quinze février s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - ZOCCALI Claudine - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

DUDKOWIAK Claudine	à	LASSELIN Marie-Jeanne
LECOMTE Hugues	à	ZOCCALI Claudine
AUCLAIR Stéphanie	à	PASEK Florent

Absents : DEPRET Annabelle.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 23

Votants : 26

OBJET DE LA DELIBERATION : Ecluses Rue Auguste CARON - demande de subvention au titre des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA)

Adoptée à l'Unanimité

Monsieur le Maire indique qu'il sera inscrit au Budget Primitif un crédit pour les travaux d'installation de deux écluses rue Auguste CARON.

Le coût des travaux est estimé à : 14 301 euro HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) de l'année 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dans ce cadre.

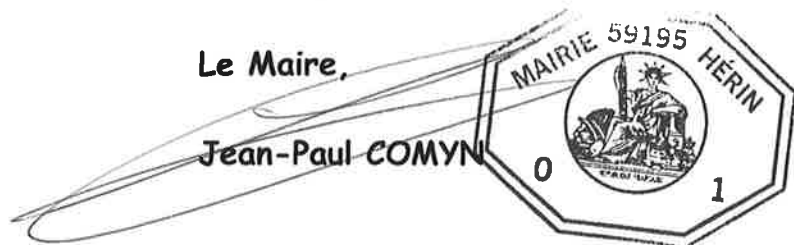
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jean-Paul COMYN



PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT
Pose d'écluses RD70

	Dépenses	Recettes
Travaux	12 504 €	
Panneaux	1 797 €	
		3 575 €
		10 726 €
Sous/Total	14 301 €	
Total Général HT	14 301 €	14 301 €

A Hérin, le 13/02/2024
 Le Maire
 Jean Paul COMYN

